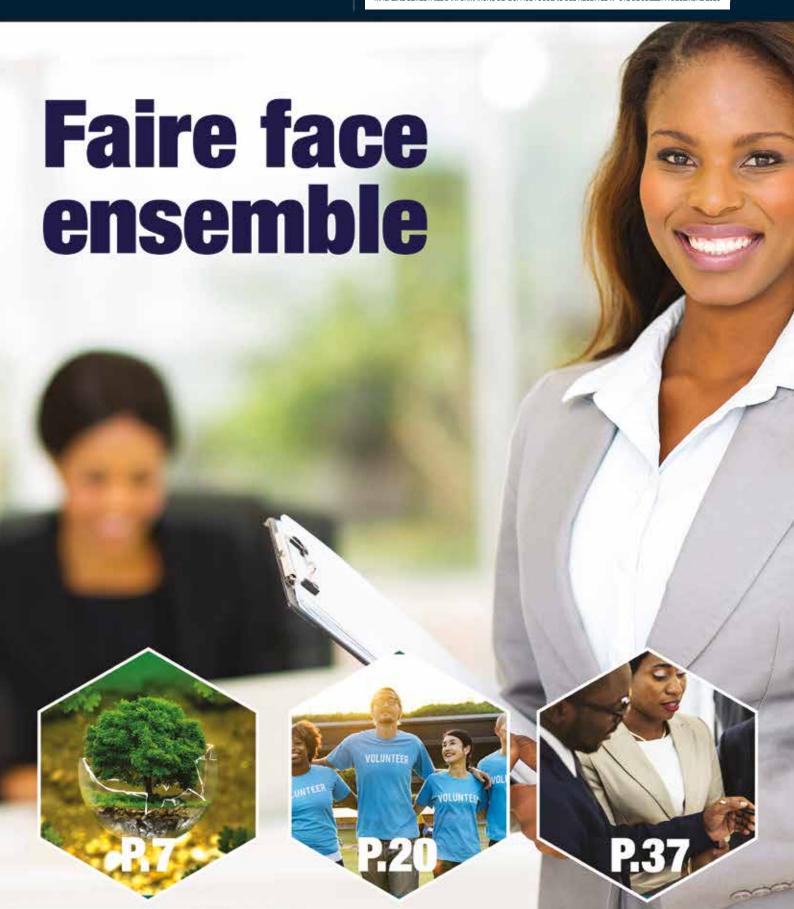


# 1CTU

MAGAZINE SEMESTRIEL D'INFORMATIONS DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES N° 012 DE JUILLET A DECEMBRE 2020





### **SOMMAIRE**

EDITORIAL	P.4
ACTUALITÉS	P.6
Le fonds vert, qu'est-ce que c'est	P.6
Célébration du 08 mars à l'OTR	P.8
Le Togo adhère au plus large instrument de lutte contre	
La fraude et l'évasion fiscales	P.11
A LA DECOUVERTE DE L'OTR	P.12
Le processus de création de titre foncier et de mutation totale	P.12
COIN IMPÔTS	P.20
Droits et obligations des ONG	P.20
Le régime de précompte ou de retenue à la source de la TVA	P.22
Les Droits d'accises	P.26
COIN DOUANES	P.29
Le Transit régional : enjeux, défis, et directives pour un transit	
efficace et fluide	P.29
SENSIBILISATION DES CONTRIBUABLES	P.37
Les partenaires au cœur des préoccupations de l'OTR	P.37

#### <u>Directeur de publication</u> Philippe K. TCHODIE

Rédacteur en chef Komnaka D'wama MAGBENGA

#### Equipe de rédaction

Agoro MEDJESSIRIBI
Essohanam Komlan LABARI
Sossadema PELEI
Adekèdeou TCHAGOU
Kossi Donald EZOUKOUTSE
Bouwedeou TCHAKPALA
Kossi B. DJADJA-AVONYO
Leleng LIMAZIE
Alexandra AYEBOUA-ADUAYOM
Dédé FOLI Epse DOGBE
Kokutsè Afélété HODUTO
Franck-Florent AYAOH
Olivier ABALO
Christelle-Taïs DEGBOE

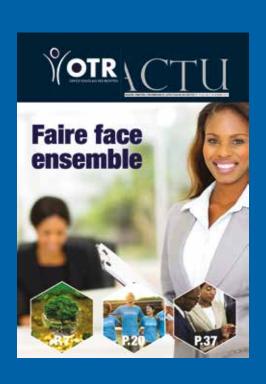
#### **Infographie**

Komi M. AHAWO

#### **Administration**

OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES
41, rue des impôts
Tél: +228 22 53 14 00
Whatsapp: +228 90 99 41 01
02 B.P.: 20823
Lomé – TOGO
Email: otr@otr.tg

« <u>OTR ACTU</u> » est une publication de l'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES



# Éditorial

### Faire face ensemble

La terre, notre planète est frappée par une crise sanitaire inédite provoquant une onde systémique multidimensionnelle ravageuse. L'économie mondiale, maillon sensible de la chaîne du système mondialisé est groggy. La croissance a cédé sa place à la décroissance dans de nombreux pays. L'appareil productif est en berne. La consommation balbutie. moral des peuples est au plus bas. L'incertitude du lendemain est le sentiment commun des hommes et femmes de notre planète. L'horizon est imperceptible.

Dans ce décor inquiétant, se trouve le Togo notre pays. Nous subissons comme le reste du monde ce fléau que nul n'a vu venir. Aucun pronostic, aucun astrologue, aucun mage n'a pu prédire une telle situation.

En janvier, alors que

l'atmosphère était légère et le cœur à la présentation des vœux de nouvel an, je nous souhaitais le meilleur dans tous les domaines et surtout une année de prospérité et de croissance économique.

Plusieurs mois après, l'espérance d'une année de croissance prospérité, de s'est estompée. Nous avons brutalement découvert notre vulnérabilité. abvssale La bataille s'annonce rude et longue. Elle exige des sacrifices. Elle requiert la mobilisation de toutes les énergies positives. Votre office, l'OTR, dès les premières heures de cette crise sanitaire, qui s'est muée en crise économique et sociale, a pris la mesure de ce qui se jouait. Sur instruction des plus hautes autorités, nous nous sommes attelés à proposer des mesures censées apporter de

l'oxygène aux entreprises dont

l'activité économique montrait déjà des signes de faiblesses. Ainsi, au lendemain du discours de Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, Président de la République, il a été décidé plusieurs mesures d'accompagnement d'ordre fiscal et douanier parmi lesquelles :

- L'accompagnement au cas par cas, des entreprises qui se trouveraient dans l'impossibilité de déposer leurs états financiers dans les délais légaux :
- L'allègement des mesures de recouvrement en général et plus particulièrement envers les PME/PMI à travers l'octroi des plans de règlement échelonné à la demande;
- La flexibilité dans la gestion des Restes à Recouvrer (RAR) des contribuables en général et plus



PHILIPPE K. TCHODIE Commissaire Général

particulièrement ceux des PME/PMI;

- La suspension des contrôles fiscaux en entreprise et leur limitation aux entreprises non citoyennes;
- La suspension de l'application des pénalités de retard pour les impôts qui arrivent à échéance pendant la période de la crise et la réduction du montant des acomptes exigibles dans cette période ;
- L'exonération des droits et taxes à l'importation sur le matériel médical et les produits utilisés exclusivement dans le cadre de la lutte contre la COVID-19;
- L'application d'un taux réduit de 10% de la TVA sur les activités de l'hôtellerie et de la restauration.

Ces mesures avaient pour seul et unique objectif de soulager les opérateurs économiques et partenaires que vous êtes en sauvegardant l'activité économique nationale.

A l'heure actuelle, il est certes tôt d'en faire le bilan, nonobstant une résilience avérée de notre tissu économique. Nous pouvons dès lors, être fiers de la réactivité des hautes autorités nationales qui, dès l'aurore de cette crise, ont perçu le risque et apporté des réponses idoines. Notre tissu économique est alors resté actif en attendant de meilleures perspectives.

#### Chers partenaires,

Nul ne peut à ce jour nous prédire de façon certaine et convaincante la durée probable de cette crise. Cependant, dans ce flou, nous devons avoir une certitude, une foi : l'OTR œuvre pour garder le cap qu'ensemble nous nous sommes fixé, celui d'un secteur privé togolais solide et prospère, d'une croissance économique forte et d'une assiette fiscale élargie.

C'est vous dire, chers partenaires, que nos priorités n'ont pas changé. L'interdépendance entre vous et l'OTR impose une volonté commune de sortir de cette crise par le haut et une synergie d'actions. C'est tout le sens des mesures COVID décidées par le gouvernement togolais.



Selon un proverbe populaire, celui qui a planté un arbre avant de mourir n'a pas vécu inutilement. C'est fort de cette assertion qu'il a institué le 1er juin 1977, la journée nationale de l'arbre au Togo. Cette tradition perdure aujourd'hui, et de nombreuses entreprises, qui prennent de plus en plus conscience de leur responsabilité sociétale et environnementale ne restent pas en marge.

C'est ainsi que le 1er juin 2019, lors de la traditionnelle

opération reboisement, de les Directeurs Généraux de sociétés abritées cing par cadre environnemental un commun marqué par l'attrayant boulevard Eyadema, ont décidé cours d'une opération au conjointe de reboisement, de mutualiser leurs actions moyens. Ceci s'est matérialisé par le lancement d'un fonds dénommé «fonds vert conjoint» pour les actions de protection, d'assainissement. d'entretien l'ensemble permanent de du Boulevard Eyadéma, ceci avec le partenariat technique de l'Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique (ANASAP). Il s'agit de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), la Loterie Nationale Togolaise (LONATO), l'Office Togolais des Recettes (OTR), la Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) et le Groupement Togolais des Assurances (GTA).

Le fonds vert conjoint est destiné à mutualiser les moyens et les actions de ces cinq entreprises citoyennes engagées en vue d'œuvrer de façon permanente à rendre attrayant le Boulevard Eyadema principalement et à soutenir toute initiative de protection de l'environnement au Togo.

Cette année, le fonds a poursuivi ses activités, malgré le contexte sanitaire particulier marqué par la covid 19. En dehors de la mise en terre symbolique par les responsables du fonds, le 1er juin, d'autres actions sont prévues :

 Le reboisement de la bordure de la clôture de l'université de Lomé avec 3000 plants achetés auprès des femmes démunies organisées de la commune Agoe Nyivé 2 pour un coût de 600 000 FCFA; cette opération est coordonnée par l'ANASAP;

L'accompagnement des trois (03) communes d'Agoe Nyivé dans le projet de reboisement du grand contournement de Lomé. Pour ce projet, le fonds vert a acquis 11 000 plants auprès du même groupe de femmes pour un coût total

y compris la main d'œuvre d'implantation, les paniers et le coût d'entretien chiffré à 7 675 000 CFA.

Cette action est destinée par ailleurs à soutenir financièrement ces femmes en ces temps de crise économique et sociale due à la covid 19.

D'autres actions sont à venir au regard de la vision à long terme du fonds car la survie de la planète est l'affaire à tous, et chacun doit apporter sa pierre.







La Journée internationale de la femme est célébrée le 8 mars de chaque année dans le monde entier. Dans de nombreux pays, c'est un jour de fête. Le Togo ne fait pas exception. A l'Office Togolais des Recettes (OTR), cette célébration est devenue une tradition depuis trois ans déjà. Ainsi cette année, sous le thème «L'OTR et le PND : un nouvel horizon de l'implication de la femme au développement

national», un programme riche en couleurs a été concocté pour célébrer dignement la femme.

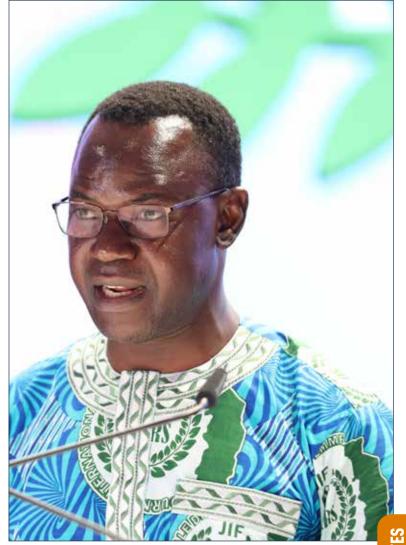
Au cours cette célébration, les premiers responsables de l'Office ont reconnu l'apport de la gent féminine dans l'atteinte de ses objectifs.

La célébration a été officiellement lancée le 5 mars dans la cour royale du chef AKLASSOU de Bè, avec le projet

« une femme une identité ». Ce projet porté par l'Association des Femmes Chefs d'Entreprises du Togo (AFCET) et soutenu par l'OTR a pour objectif principal de permettre aux femmes et jeunes filles de 2 à 50 ans, de disposer d'un acte de naissance, d'un certificat de nationalité et d'une carte d'identité nationale.

Plus spécifiquement, il s'agit d'identifier les femmes ciblées,





Le Commissaire Général de l'OTR pronoçant le discours d'ouverture

non déclarées à l'état civil et vivant dans les quartiers d' Akodessewa, Ablogamé, Alaglo et Ahligo, et leur permettre de jouir de leurs droits les plus élémentaires, en leur délivrant des pièces d'identité.

L'OTR à travers ce projet s'est donc engagé aux cotés de l'AFCET pour permettre à ces femmes d'avoir une identité légale et mener plus facilement leurs activités économiques.

Les activités se sont poursuivies

le lendemain 6 mars, avec une grande campagne de don de sang intitulée «SAUVONS UNE VIE», menée en collaboration avec le Centre National de Transfusion Sanguine du TOGO (CNTS). L'opération qui s'est déroulée au siège de l'OTR a drainé une grande partie de la population de Lomé et de ses alentours. Plus de 200 poches de sang ont été recueillies à la satisfaction des initiatrices du projet.

Avant l'apothéose le 8 mars, des activités sportives ont regroupé les femmes dans une ambiance conviviale.

La cérémonie du 8 mars, jour d'incidence, qui s'est déroulée à l'hôtel 2 février, a été présidée par le Commissaire Général de l'OTR, Philippe K. TCHODIE entouré pour la circonstance de la Présidente du HCCRUN, Mme Awa NANA-DABOYA, de la représentante de la Ministre

en charge de la Promotion de la Femme, des membres du Comité de Direction et de plusieurs invités de marque. Il s'est agi pour les femmes non seulement de se réjouir, mais aussi de réfléchir à la place qui leur est accordée au sein de l'OTR et à leur participation à la vie de l'Office.



Le Commissaire Général, M. Philippe K. TCHODIE, n'a pas manqué dans son mot de circonstance, de féliciter et rendre un vibrant hommage aux femmes de l'Office pour le travail qu'elles font au quotidien pour l'atteinte des objectifs de l'OTR. La cérémonie a été marquée par des échanges entre les femmes qui ont tenu à partager leurs expériences, sur la façon dont elles concilient leur vie professionnelle et leur vie personnelle, ainsi que leur contribution à la réalisation du PND sur le thème : «L'OTR et le PND : un nouvel horizon de l'implication de la femme au développement national».





### LE TOGO ADHÈRE AU PLUS LARGE INSTRUMENT DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALES

e Secrétaire général adjoint de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), Monsieur Ludger SCHUKNECHT et I'Ambassadeur de la République Togolaise près de la République Française, Son Excellence Monsieur Calixte Batossie MADJOULBA ont signé le 30 janvier 2020 au siège de l'OCDE à Paris, la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, en présence d'une délégation de l'Office Togolais des Recettes conduite par le Commissaire des Impôts. Monsieur Ahmed Esso-Wavana ADOYI et des Experts de l'OCDE.

Cette Convention qui vise à renforcer les moyens de l'Office Togolais des Recettes pour lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales par l'échange de renseignements et l'assistance au recouvrement auprès de 135 Etats parties à ce jour, est l'outil par excellence de la coopération fiscale et l'instrument fondamental de l'implémentation de la norme d'échange automatique d'informations sur les comptes financiers.

Dans son discours de circonstance. l'Ambassadeur MADJOULBA a rappelé qu'«au regard des enjeux actuels tels que l'évasion fiscale et la fraude en matière commerciale, la problématique des prix de transfert, les défis de l'érosion de la base d'imposition et les problèmes liés à la fiscalité de l'économie numérique..., le gouvernement togolais ainsi que les autorités fiscales sont pleinement conscients du rôle central que l'échange de renseignements joue dans la lutte contre ces phénomènes et une mobilisation plus accrue des recettes fiscales».

Notons que le Togo a adhéré au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales de l'OCDE en octobre 2016 et s'est engagé à implémenter et opérationnaliser les différentes normes d'échanges de renseignements. La Convention telle que signée le 30 janvier 2020 est déjà en cours de ratification par les hautes autorités togolaises.

### LE PROCESSUS DE CRÉATION DE TITRE FONCIER ET DE MUTATION TOTALE

Depuis toujours, l'opinion publique interprète diversement et parfois de façon erronée le processus de création de titre foncier et de mutation totale qui apparait encore aux yeux du citoyen togolais comme un véritable casse-tête chinois. Et pourtant, le gouvernement, ces derniers temps, a profondément réformé le domaine du foncier pour rendre plus fluide et plus accessible ce processus. OTR Actu reçoit pour vous dans l'interview qui suit. Monsieur Essoham Komlan LABARI Directeur du Cadastre, de la Conservation Foncière et de l'Enregistrement, qui a bien voulu éclairer le public.



OTR ACTU : Bonjour Monsieur le Directeur, Pouvez-vous nous dire ce qu'on entend par Immatriculation foncière ?

Essoham K. LABARI: Bonjour. Je vous remercie pour cette tribune que vous m'offrez pour parler de ce sujet qui nous intéresse tous. Pour revenir à votre question, l'immatriculation foncière est un processus engagé au sein de la Direction du Cadastre de la Conservation Foncière et de l'Enregistrement (DCCFE), en vue de l'obtention d'un titre de propriété sur une parcelle de terrain bâtie ou non bâtie ; c'est à dire le titre foncier. On distingue deux sortes d'immatriculation. La première

immatriculation concerne les parcelles de terrains qui n'ont jamais été immatriculées au registre foncier de la République Togolaise. La deuxième immatriculation encore appelée morcellement ou mutation partielle a trait à des parcelles déià immatriculées dont on veut transférer une partie du droit de propriété à une autre personne. Il s'agit là du morcellement du premier titre foncier.

### O A : Quelle est la portée fiscale de l'immatriculation foncière ?

**E. K. L. :** L'immatriculation foncière a trois portées fiscales. Il faut avant tout souligner que nos partenaires privilégiés en matière d'immatriculation foncière sont

les notaires. Ceux-ci disposent d'une grille tarifaire que le client doit honorer avant de se présenter à nos guichets. Une fois à notre niveau (après avoir eu la minute de l'acte du notaire) le dossier est envoyé à l'enregistrement (pour les premières immatriculations) où le client doit payer 5% de la valeur vénale du terrain, objet d'immatriculation. Les 5% se répartissent comme suit : 2% pour l'enregistrement, 2% pour l'immatriculation et 1% pour la taxe additionnelle qui est reversée à la collectivité locale dans laquelle se trouve la parcelle à immatriculer.

Il est important de rappeler que l'ordonnance n° 2020-

005 pris par le gouvernement le 30 juillet 2020 fait passer ce taux de 5% à 1,5% en guise de mesures d'accompagnement et d'incitation à l'immatriculation foncière durant la période d'urgence sanitaire liée à la pandémie du corona virus. les 1,5% sont répartis comme suit : 0,6% de droits d'enregistrement , 0,6% pour l'immatriculation et 0,3% comme taxe additionnelle.

Pour les deuxièmes immatriculations ou morcellements, le requérant paye 4% de la valeur vénale du terrain dont 2% pour l'enregistrement, 1% pour l'immatriculation et 1% pour la taxe additionnelle destinée aux collectivités locales.

Avec l'ordonnance 2020-005, ce taux passe de 4% à 1,9% répartit comme suit : 0,6% pour les droits d'enregistrement,1% pour l'immatriculation et 0,3% comme taxe additionnelle.

Il faut préciser que les morcellements ou mutations partielles sont uniquement du ressort de la seule compétence des notaires.

Après le payement des droits d'enregistrement, le requérant muni de l'expédition de l'acte du notaire, passe au Guichet Foncier Unique pour la liquidation des droits de bornage contradictoire, de parution au Journal Officiel de la République Togolaise (JORT) et d'une taxe additionnelle de 1000 francs . Pour les frais de bornage contradictoire, le droit fixe est

de 63.000 Fcfa s'il s'agit d'une parcelle de six ares (un lot de terrain). Mais le montant à payer varie en fonction de la superficie à immatriculer. Cette taxe est basée sur un arrêté ministériel pris en 2011 par le Ministre de l'Economie et des Finances.

O A: Le processus de création de titre foncier apparait toujours comme un casse-tête chinois pour les contribuables. Pouvez- vous nous décrire, étape par étape ce processus ?

**E. K. L.**: Le processus de création de titre foncier est maintenant simplifié. Je vais donc parler de cette nouvelle dynamique. Après l'établissement du plan par un expert géomètre au GPS, le requérant a la possibilité de suivre deux voies : la voie notariée ou la voie administrative (pour les premières immatriculations).

#### La voie notariée

le requérant se présente chez son notaire avec l'acte de vente sous seing privé, si la vente a été déja faite; au cas contraire avec son vendeur. Il remet au notaire le plan de la parcelle géo référencée établi par un géomètre agréé, et la photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, ou paseport, ou carte d'électeur). Le notaire reçoit tous ces actes et pièces, les classe au rang de ses minutes et rédige l'acte notarié qu'il fait enregistrer à la division de l'enregistrement de la DCCFE. La minute, c'est-à-dire l'original de l'acte établi par le notaire,

est ensuite retournée chez ce dernier qui en fait l'expédition qui consiste à enregistrer toutes les données du dossier, y compris les frais payés et le notaire garde cette minute enregistrée dans ses archives à toutes fins utiles. Un des avantages de la minute que garde le notaire est que le requérant peut recourir à son notaire en cas de perte de l'expédition. Le requérant muni de l'expédition se rend au quichet foncier unique sis au siège de l'OTR où on lui liquide les droits à payer (frais du bornage contradictoire et de la publication au JORT et une taxe additionnelle de 1000 francs). Une fois les droits payés, le dossier est envoyé chez le conservateur qui contrôle le payement desdits droits, une condition à l'éligibilité du dossier à l'immatriculation. cette vérification. Après dossier est transmis à la Section Préalable et **Immatriculation** de la DCCFE. Un numéro (en cachet rouge) est attribué au dossier par cette section : c'est le numéro de réquisition de l'immatriculation foncière qui servira de liaison entre la division de la conservation foncière et la division du cadastre jusqu'à la création du titre foncier. Une fois le titre foncier créé, ce numéro de réquisition disparait et un autre numéro définitif est attibué au titre foncier. Ensuite. le dossier est envoyé à la Présidence de République et à l'Editigo pour la publication au JORT : c'est la publicité foncière.

Elle consiste à dire en substance : "sur réquisition ou demande de telle personne (le requérant, un notaire mandataire), la DCCFE s'apprête à immatriculer une parcelle de terrain objet de la publication au JORT située à tel endroit". Dès la parution du JO il est retourné à la DCCFE qui l'affiche dans ses bureaux d'une part et d'autre part au greffe du tribunal, et à la préfecture (ou à la mairie) de la localité où se situe la parcelle à immatriculer. Après cet affichage à l'auditoire, l'administration laisse trois mois francs à quiconque veut faire opposition à cette immatriculation de se manifester.

Trois semaines après l'affichage du JORT. le conservateur désigne géomètre un assermenté du cadastre qui va procéder au bornage contradictoire. sanctionné par un procès-verbal de bornage. Le bornage contradictoire permet de confirmer ou d'infirmer la régularité du plan joint à la réquisition d'immatriculation. La date fixée pour cette opération de bornage contradictoire doit être portée à la connaissance du public 20 jours au moins à l'avance. Au cours du bornage contradictoire, il peut y avoir opposition parce que les trois mois accordés par la loi pour faire opposition à l'immatriculation ne sont pas encore échus. Le géomètre dans ce cas recoit et consigne toutes les oppositions et revient rendre compte au conservateur. Ce dernier analyse

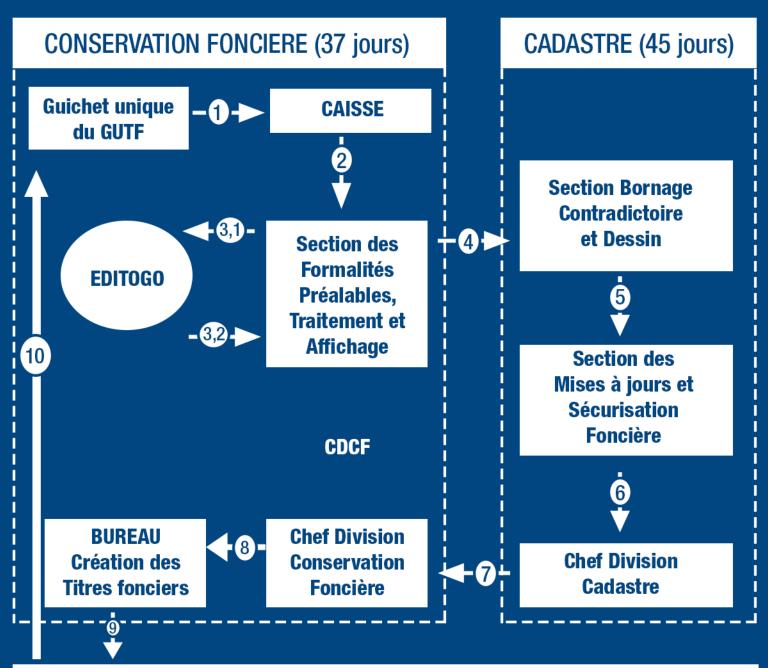
la pertinence de l'opposition et le cas échéant arrête la procédure et renvoie le dossier au tribunal. Le processus ne pourra se poursuivre que lorsqu'il y aura la main-levée d'une des deux parties. Cette main-levée est sanctionnée par une ordonnance signée du juge et est envoyée conservateur national ou au conservateur régional territorialement compétent. La main-levée permet de relancer le dossier en dressant le procèsverbal du bornage contradictoire par le géomètre désigné à cet effet. Le procès-verbal ainsi dressé est signé par les acteurs présents lors du bornage : le vendeur, l'acquéreur, les limitrophes, le représentant du chef canton, le représentant du préfet (ou du maire). Comme vous le voyez, le bornage revêt un double aspect : technique, (vérification des limites de la parcelle), et juridique (représentation de l'autorité publique et des limitrophes qui signent le procès verbal à titre de témoignage).

**Après** ces préalables. le géomètre du cadastre dresse le plan de la copie du titre foncier et le fait signer par le chef division du cadastre ou son mandataire (le chef section des bornages contradictoires). Ensuite dossier est retourné à la division de la conservation foncière pour un contrôle de la régularité des différentes pièces (le contrat de vente/l'acte de donation ou de leg, l'accusé de réception signé du vendeur, de l'acquéreur, du préfet ou du maire, du président du tribunal et du greffier en chef, du procureur de la république). C'est ce qui rend quelque peu long la procédure mais chaque étape a sa raison d'être sur le plan juridique. Lorsque tous ces préalables sont remplis, le dossier est envoyé à la saisie des bordereaux analytiques. Le bordereau analytique consiste à faire toute l'historique de la parcelle à immatriculer : (où se situe la parcelle ? Qui la rétrocède à qui ? à quel prix ? etc). Le bordereau analytique précise que le temps réservé à la possibilité d'opposition est échu (date de forclusion). Et en vertu de tout ce qui précède le titre foncier est créé. Le titre une fois créé est soumis à la signature du conservateur qui fait un dernier contrôle parce qu'il endosse l'entière responsabilité de tout ce qui adviendra. Après la signature du titre foncier par le conservateur, une copie en est délivré au réquérant es qualité acquéreur ou au notaire pour son mandant.

Le titre foncier est définitif, intangible et inattaguable c'est sa valeur juridique; on ne peut plus l'attaquer en action réelle. Toutefois, le législateur a prévu des dispositions en cas d'immatriculation usurpatoire d'une parcelle (le cas où une fait immatriculer personne frauduleusement une parcelle qui ne lui appartient pas). Dans ce cas, le titre foncier est attaqué en action personnelle, en



### CIRCUIT DES DOSSIERS AU GUICHET FONCIER UNIQUE



#### **BUREAU du Conservateur pour signature**

#### REFERENCE DES ETAPES DU PROCESSUS

ETAPE 1 Dépôt, étude et liquidation des droits en 2 jours. ETAPE 2 Pour étude et affichage.

ETAPE 3 Pour publication au J.O.R.T.

ETAPE 4 Pour travaux contradictoire et dessin.

ETAPE 5 Mise à jours et sécurisation foncière.

ETAPE 6 Pour étude et signature.

ETAPE 7 Pour étude.

ETAPE 8 Pour création du TF.

ETAPE 9 Réquisitions étudiées. ETAPE 10 Retarit du TF au GUTF.

dommages et intérêts c'est-àdire à faire payer à l'usurpateur la contrepartie de son acte. Il peut arriver parfois que la contrepartie demandée dépasse largement la valeur vénale de la parcelle immatriculée. Le tribunal somme l'usurpateur de payer cette contrepartie dans un délai donné, faute de quoi, le juge prend une ordonnance pour demander au conservateur de muter le titre immatriculé frauduleusement au nom du vrai propriétaire même si le fraudeur a déjà mis la parcelle en valeur (maison par exemple). Et aucun remboursement ne lui est dû.

#### La voie administrative

Un formulaire de contrat de vente est dûment signé du vendeur, de l'acquéreur, des témoins des deux parties : il s'agit là d'un contrat sous seing privé homologué par les autorités administratives et judiciaires ou d'une attestation du droit de propriété délivrée par le chef canton et le maire de la localité où se situe la parcelle (article 220 du code foncier). Une fois muni de ce précieux document et du plan de la parcelle établi par un géomètre agréé, le requérant se présente au guichet foncier unique au siège de l'OTR. Au guichet unique, tous les droits sont liquidés et payés sur place et la suite de la procédure est identique à celle de la voie notariée.

O A: Quelles sont les

difficultés auxquelles font face vos services et qui sont préjudiciables aux requérants d'une part et à l'administration fiscale d'autre part, dans le processus de création du titre foncier ?

difficultés **E. K. L.** : Les rencontrées sont diverses. pourrons citer Nous entre autres les oppositions dans les procédures d'établissement des titres fonciers impliquant l'arrêt de la procédure et le renvoi du dossier au Tribunal compétent : la lenteur des parutions dans le Journal Officiel ; la lenteur dans le complément des pièces (accusés de réception du vendeur ou de l'acquéreur non signé, défaut de signature du Préfet/Maire, du greffier en chef , du Procureur etc. ce qui met le dossier en instance); la lenteur dans la programmation des bornages contradictoires à cause du flux de demandes d'immatriculation.

Rappelons qu'un arrêté interministériel des Ministres de l'Economie et des Finances, de l'Urbanisme et de l'Agriculture fait obligation de boucler un d'immatriculation dossier en 6 mois à compter de la date de parution au journal officiel. Les difficultés évoquées ne nous permettent pas de tenir dans les délais de six mois. Un manuel de procédures en cours de finalisation déterminera exactement le temps qu'un dossier d'immatriculation doit passer dans le circuit, section par

section, division par division avant de parvenir au conservateur, ceci pour respecter les délais imposés par l'arrêté interministériel.

O A : On parle aujourd'hui de Guichet Foncier Unique. Dites-nous ce que c'est et les avantages que présente cette initiative du gouvernement.

E. K. L.: Le guichet foncier regroupe les administrations qui sont impliquées dans le dépôt, le traitement et le retrait de tous les dossiers ou pièces intervenant dans le processus d'immatriculation foncière. On y trouve des agents de l'OTR (cadastre, enregistrement, conservation foncière). agents de la Direction Générale de l'Urbanisme, ceux de la Direction Générale de l'Aménagement et de la mécanisation Agricole (DAEMA) ou communément appelée agro foncier.

Précisons que le Guichet Foncier Unique est logé au siège de l'OTR.

Le quichet foncier unique présente plusieurs avantages : la liquidation des droits en un seul lieu et le payement des taxes afférentes sur place. Le requérant n'aura plus à circuler de service en service comme ce fut le cas dans le passé. Il y a une réduction drastique des frais à payer par le contribuable. Le deuxième et le troisième tampon sont supprimés. Désormais, le tampon du géomètre agréé fait foi. Anciennement, les trois tampons coutaient au moins

#### @ +228 90 99 41 01

150.000 à 200.000 fcfa au requérant pour l'établissement du plan. Aujourd'hui, il ne débourse que 80.000 fcfa comme honoraires du géomètre agréé qui est chargé d'établir le plan à un seul tampon au GPS. Le traitement de dossiers se fait dans un temps relativement court et les risques de faux frais sont éliminés.

#### O A : Qu'appelle-t-on mutation totale en matière foncière et quel en est le processus ?

E. K. L.: La mutation totale est le transfert total d'un titre de propriété à une autre personne suite à une vente, un don, ou un leg. La mutation totale est différente d'un morcellement qui consiste à transférer une partie de la parcelle déjà immatriculée à un tiers.

En 2019, un arrêté pris par le Ministre de l'Economie et des Finances a ramené les frais de mutation totale de 4% de la valeur vénale du terrain à un montant fixe de Trente-cinq mille (35 000) F CFA.

Il faut noter que le vendeur de la parcelle paie la plus-value qui est un impôt collecté par l'OTR pour le trésor public. La plus-value est calculée sur la différence entre le prix d'achat initial communiqué lors de la procédure d'immatriculation et le prix de vente à la mutation totale. Le nouveau vendeur paye donc 7% de cette différence. Cet impôt est collecté par le notaire,

qui est le seul habilité à effectuer un acte authentique de mutation, qui le reverse à l'OTR pour le trésor public.

Je précise qu'aujourd'hui, 6 heures suffisent pour faire une mutation totale et ceci grâce à la plateforme e-foncier mise en place par l'OTR depuis janvier 2020. Les notaires ont été formés et disposent chacun d'un compte à partir duquel ils font les transactions avec l'OTR depuis leur lieu de travail. Tout est donc traçable et vérifiable.

O A : Il n'est pas rare d'entendre parler de double ou triple vente de terrain, du fait de certains propriétaires indélicats. Quelles dispositions sont prises pour endiguer ce phénomène ?

E. K. L.: Plusieurs dispositions ont été prises pour éviter les phénomènes de double ou triple vente. Il est conseillé d'immatriculer sa parcelle avant de la vendre afin d'éviter les litiges fonciers. Il est également conseillé aux acquéreurs de se renseigner auprès des services techniques qui sont la Direction du Cadastre, de la Conservation Foncière et de l'Enregistrement, Direction Générale la de l'Urbanisme et l'Agro Foncier (DAEMA) avant de s'engager dans l'acquisition de parcelles.

En outre, une nouvelle dynamique est mise à la DCCFE afin de géo référencer toutes les parcelles qu'elles soient immatriculées ou pas dans une base de donnée cadastrale afin d'éviter ce phénomène de double vente.

#### O A : Quels conseils donneriezvous à nos lecteurs en guise de conclusion ?

E. K. L.: A l'endroit de la population togolaise, je conseille d'aller à l'information auprès des administrations foncières avant d'acheter une parcelle de terrain. Après l'acquisition de cette parcelle, il est impératif de l'immatriculer car le Titre Foncier est définitif et inattaquable : c'est sa valeur juridique. La DCCFE est disposée à répondre à toutes les questions liées au processus de création du Titre Foncier ou de mutation de titre.

D'ores et déjà, les autorités de l'OTR ont mis en place un bureau spécial de renseignements et plaintes foncières à la DCCFE pour informer les requérants sur la position exacte de leurs dossiers en cours de traitement. De même, des journées portes ouvertes seront régulièrement organisées au sein de la DCCFE pour rapprocher l'administration foncière du public.

### O A : Merci Monsieur le Directeur

**E. K. L.**: C'est moi qui vous remercie.



Dans le contexte particulier de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19, le gouvernement a pris un ensemble de mesures douanières fiscales et à des opérateurs l'attention économiques. Ces dernières qui seront mises en œuvre par l'Office Togolais des Recettes, ont essentiellement pour objectif d'accompagner les entreprises pendant toute la durée de la crise pour la plupart, et de façon pérenne pour d'autres.

#### On note ainsi:

 La réduction de 10% du taux d'imposition sur les activités des entreprises exerçant dans les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration, ces derniers étant durement éprouvés. (Art.195 CGI) ;

- L'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur le matériel et les produits entrant dans le cadre de la lutte contre la pandémie au coronavirus (Covid-19);
- L'exonération des droits et taxes de douane à l'importation du matériel médical et des produits exclusivement utilisés dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (Covid-19);
- La réduction des acomptes des impôts tels que la Patente (réduction de 25%) et la Taxe Professionnelle Unique (réduction de 50%)

- La possibilité de déduire entièrement du bénéfice imposable, les dons faits au profit du Fonds de solidarité nationale et de relance économique ;
- La suspension des pénalités fiscales;
- La suspension des contrôles fiscaux et des délais de reprise de l'administration fiscale;
- La suspension des procédures de recouvrement forcé des impôts et taxes.



### **CORONA VIRUS**

#### Qu'est-ce que le Corona Virus ?

Le corona virus est un virus qui est responsable d'une maladie respiratoire qui, peut aller d'un simple rhume à une pneumonie grave et mortelle. Son nom est due à sa forme microscopique qui est en forme de couronne. Il est identifié pour la première fois en 2012 en Arabie Saoudite selon l'OMS.

### Comment se manifeste le corona virus ?







Fièvre

Toux

Problèmes respiratoires

### Les bons gestes à adopter



Appliquer le lavage systématique des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.



Se couvrir la bouche ou le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement.



Faire usage de mouchoirs en papier et les jeter immédiatement dans une poubelle fermée.



Maintenir une distance d'au moins un mètre avec toute personne, en particulir si elles toussent, éternuent ou font la fievre.



Bien cuire les aliments avant de les consommer.

#### Les gestes à éviter



Eviter tout contact avec une personne présentant des symptômes de la grippe.



Eviter de se toucher le visage.



Eviter les poignets de mains et les accolades, Evitez les regroupement de personnes.



Éviter de vous adosser aux murs des ascenseurs, tenir les barres d'appui d'escalier, de s'échanger les objets de travail

#### Attention aux FAKES NEWS!

La peau noire résiste au Corona Virus.

Le soleil protège contre le Corona Virus





Association groupement 0U d'individus menant plusieurs activités différentes les unes des autres, elles se multiplient de jour en jour et sont assez nombreuses dans notre pays. Vous l'aurez bien compris, nous parlons des Organisations Non Gouvernementales (ONG). Installées et exerçant leurs activités sur le territoire togolais, ces ONG ont des obligations visà-vis de l'administration fiscale. Toutefois, compte tenu de leur statut particulier, les exigences diffèrent.

L'article premier alinéa 1 du décret N° 92-130/PMRT fixant les conditions de coopération entre les ONG et le Gouvernement définit une ONG comme suit :

Sont considérées comme **Organisations** Non Gouvernementales (ONG) les associations nationales. internationales et étrangères, apolitiques et sans but lucratif, créées par l'initiative privée, regroupant des personnes privées physiques ou morales, commerciales en vue d'exercer une activité d'intérêt général, de solidarité ou de coopération bénévole pour le développement.

#### PRIVILEGES DOUANIERS ET FISCAUX ET AUTRES FACILITES ACCORDES AUX ONG

Les ONG internationales et étrangères, dûment reconnues par les autorités compétentes togolaises, peuvent prétendre au bénéfice de certains privilèges douaniers et fiscaux. Celles nationales peuvent également prétendre au bénéfice de ces privilèges, dans les conditions déterminées par l'accord programme.

Au titre des privilèges, les ONG internationales, étrangères et nationales, dûment reconnues, peuvent :

- 1. importer en franchise des droits de douane :
- les objets et marchandises destinés exclusivement à leur usage officiel;
- les véhicules destinés exclusivement à leur usage officiel, sous le régime de l'admission exceptionnelle. Lesdits véhicules seront

immatriculés dans une nouvelle série minéralogique ONG.

- 2. Les membres du personnel des ONG qui ne sont pas ressortissants togolais, et qui n'avaient pas déjà leur résidence permanente au Togo, bénéficient du régime applicable aux personnes étrangères séjournant au Togo, au titre de l'assistance technique, pour l'importation, dans les six (6) mois qui suivent leur installation :
- des effets et objets destinés à leur usage privé;
- d'un véhicule personnel par ménage, immatriculé dans la série minéralogique ordinaire RT, avec mention incessible sur la carte grise. Lesdits effets, objets et véhicules sont renouvelables tous les cinq (5) ans dans les mêmes conditions.
- 3. La franchise douanière est accordée aux ONG internationales et étrangères conjointement par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministère de l'Economie et des Finances.

Elle est accordée aux ONG nationales conjointement par le Ministère du Plan et le Ministère de l'Economie et des Finances.

4. Les avoirs et revenus de sources étrangères des ONG, en tant que personnes morales, sont exonérés de tous impôts directs.

Toutefois, lesdites ONG acquittent, dans les conditions du droit commun, les taxes indirectes

qui entrent dans le prix des marchandises ou des services rendus, à savoir :

- la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA);
- les droits et taxes de consommation ;
- les droits d'enregistrement et de timbre ;
- la taxe de statistique ;
- la taxe de timbre douanier ;
- la taxe d'aéroport ;
- les taxes portuaires.

Précisons que cette énumération n'est pas limitative.

### OBLIGATIONS FISCALES DES

1. Identification fiscale

Toute personne physique ou morale qui entreprend une activité commerciale ou toute autre activité susceptible d'entraîner des obligations fiscales se faire immatriculer auprès de l'administration fiscale dès le début de l'activité ou de la création de l'entreprise. Toute personne physique ou morale susceptible de payer les impôts. droits et taxes en vigueur au Togo, soumise obligatoirement est à un système d'identification unique. Il est délivré à cet effet par l'administration fiscale, un certificat d'immatriculation dont le contenu et les conditions d'octroi sont fixés par décision du Commissaire Général (art. 7 du LPF)

2. Imposition à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)

membres du personnel Les des ONG, y compris les agents expatriés, sont soumis à l'impôt sur le revenu des personnes (IRPP), physiques au titre des traitements, salaires et émoluments qui leur sont versés au Togo. Une déclaration annuelle des salaires (DAS) doit être souscrite au plus tard le 31 janvier de chaque année. Cette déclaration doit, en outre, faire apparaître distinctement pour chaque bénéficiaire appartenant au personnel dirigeant ou aux cadres, le numéro d'identification fiscale, le montant des indemnités pour frais d'emploi qu'il a percues ainsi que le montant des frais de représentation, des frais de déplacement, des frais de mission et des autres frais professionnels qui lui ont été alloués ou remboursés au cours de l'année précédente (art. 28 du LPF).



Le régime de précompte ou retenue à la source de la TVA a été institué par la loi de finances. gestion 2020 en son article 9 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et a effectivement démarré le 1er avril 2020. L'arrêté n° 084/ MEF/OTR/CG/Cl du 4 mars 2020 portant modalités d'application de l'article 9 de la loi n°2019-22 permet de définir entre autres le champ d'application (opérations, personnes, exemptions), le fait générateur, l'exigibilité, le taux, les modalités de paiement du précompte, les obligations des redevables et les sanctions.

#### I. CHAMP D'APPLICATION

#### 1. Opérations

- Pour l'Etat, les collectivités et les établissements publics, le régime de précompte s'applique aux opérations de livraison de biens meubles corporels, les prestations de services et tout autre contrat payé par ces entités.
- Pour les sociétés privées et autres entités non publiques, le régime de précompte s'applique exclusivement aux prestataires de services.

#### 2. Personnes assujetties

précompte régime de ou de retenue à la source s'applique à l'Etat. aux collectivités et établissements publics acquéreurs des biens livrés ou bénéficiaires des prestations de services fournis qui sont redevables, envers l'administration fiscale, de la retenue à la source de la TVA sur les paiements effectués. Pour les autres entités, une liste des opérateurs agréés au précompte ou retenue à la source de la TVA est publiée et mise à jour régulièrement par l'administration fiscale (confère

www.otr.tg).

#### 3. Exemptions

Le précompte ou retenue à la source de la TVA ne s'applique pas aux opérateurs économiques agréés figurant sur la liste des entreprises agréées au régime précompte de TVA.

#### II. FAIT GENERATEUR ET EXIGIBILITE, TAUX ET MODALITES DE PAIEMENT

#### 1. Fait générateur et exigibilité

Le fait générateur et l'exigibilité en matière de précompte de TVA sont constitués par le paiement. La retenue de la TVA doit être effectuée en cas de règlement total ou partiel des transactions.

#### 2. Taux de la retenue

Le taux de la retenue à la source de la TVA est égal à 50% du montant total de la TVA facturée ou payée par rapport au taux de TVA en vigueur.

#### 3. Modalités de paiement

La TVA précomptée est reversée intégralement par le redevable légal, sans application d'une quelconque déduction.

### III. OBLIGATIONS DES REDEVABLES

Pour les redevables précompteurs (clients, bénéficiaires des

prestations). la déclaration et le paiement des retenues opérées doivent être effectués immédiatement à l'exigibilité de la TVA sur le bordereau de déclaration de la TVA pour le compte de tiers, accompagné d'un état des précomptés. Ces documents sont disponibles en version dématérialisée au format Excel et peuvent être chargés en téléprocédures. La déclaration de la retenue ou du précompte au titre mois est faite sur un bordereau distinct fourni par l'administration fiscale à déposer au plus tard le 15 du mois suivant.

Les redevables précomptés (prestataires de services), sont tenus dans le mois qui suit celui de la réalisation de l'exigibilité (encaissement du prix), de faire figurer dans la déclaration de leurs chiffres d'affaires imposables. les opérations avant fait l'objet de précompte ou de retenue. En outre, ils ont l'obligation d'annexer à leur déclaration de TVA. le total des encaissements obtenus ayant fait l'objet de précompte, suivant le modèle fourni, à cet effet, par l'administration fiscale.

#### IV. SANCTIONS

Sans préjudice des sanctions prévues par le Code Général des Impôts (CGI) et le Livre de Procédures Fiscales (LPF), le non-respect par le payeur de l'obligation d'effectuer le précompte, est passible d'une amende égale aux montants des retenues non effectuées.

Le défaut de déclaration par le redevable précompté (prestataire de services ou prestataire attributaire de marché) est passible des sanctions prévues par le CGI et le LPF.

Dans le cas où le précompte a été opéré à tort, le fournisseur pourra, sur sa demande, en obtenir la restitution dans les formes et conditions prévues par le CGI et le I PF.

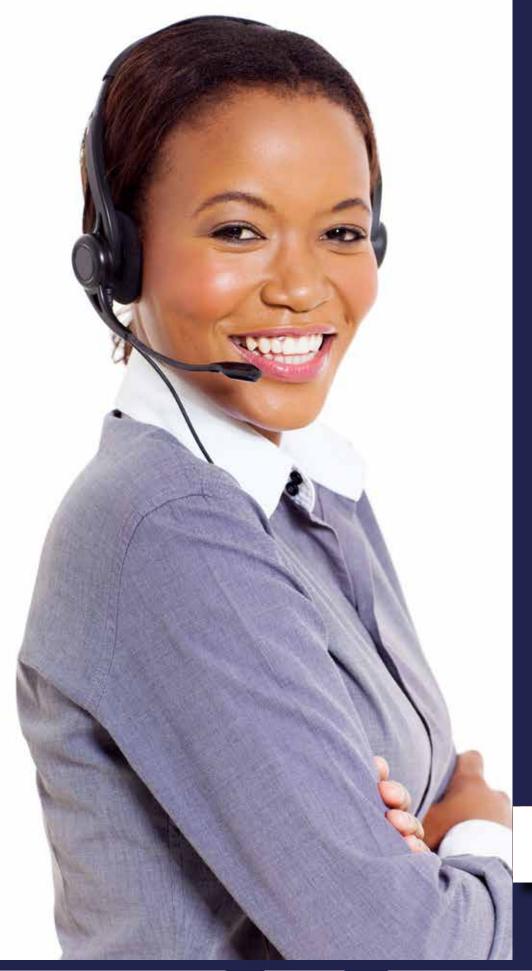
#### V. OUTIL PROPOSE

Le précompteur doit délivrer une attestation de précompte de TVA concomitamment au règlement de la facture à son fournisseur suivant le modèle fourni par l'administration fiscale.

### ATTESTATION DE PRECOMPTE DE TVA

Nous, NIF: Dénomination Sociale:  Précompteur de la TVA agréée sous le n° P.TVA, attestons avoir opéré une retenue de 50% de la TVA pour un montant de :
En lettres (En chiffres) FCFA
sur des transactions dont les caractéristiques sont les suivantes :  Fournisseur : NIF :  Adresse :  Tél. :  N° de facture du  Montant HT :  TVA 18% :  Montant TTC :
Cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Lomé,
<u>Le Directeur Général</u>

SPECIMEN D'ATTESTATION DE PRÉCOMPTE DE TVA





Vous avez des questions concernant les impôts ou les douanes ? Vous ne savez pas comment procéder pour avoir un document administratif fiscal ou douanier ? Vous avez des doutes sur une information? Le centre d'appels est votre meilleur interlocuteur. Composez sans tarder le 8201. C'est GRATUIT et accessible du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h30, et de 14h30 à 17h30.

**8201** 







### Qu'appelle-t-on droits d'accises ?

Le droit d'accise est un impôt indirect qui touche la consommation de certains produits spécifiques. Cette taxe cible essentiellement l'alcool, les cigarettes et les produits énergétiques.

### Combien en existe-t-il au Togo?

- La législation fiscale togolaise a catégorisé les droits d'accises en deux grands groupes : les Droits d'Accises sur les Produits Pétroliers (DAPP) ;
- Les Autres Droits d'Accises (ADA).

### Sur quels types de marchandises sont-ils applicables ?

Au Togo, la législation fiscale a orienté les droits d'accises à ce jour sur les produits ci-après :

- Les produits pétroliers (pétrole, gas-oil, graisse etc.);
- Les boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau;
- Les boissons alcoolisées ;
- Les tabacs ;
- La farine de blé ;
- Les huiles et corps gras alimentaires;
- Les produits de parfumerie et cosmétiques;
- Le café ;
- Le thé ;
- Et les véhicules de tourisme dont la puissance est supérieure ou égale à 13 chevaux.

### Fait générateur, exigibilité et base d'imposition

Le fait générateur et l'exigibilité des droits d'accises sont constitués de :

- la première livraison, par le fabricant local sur le territoire national des produits énumérés ci-dessus ou du prélèvement de ces mêmes produits par le fabricant sur ses stocks ou sur ses fabrications;
- la mise à la consommation au sens douanier du terme de ces mêmes produits par l'importateur.

La base d'imposition des droits d'accises est constituée :

- à l'importation, de la valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée;
- en régime intérieur, du prix de vente sortie-usine, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée.

#### Quels sont les tarifs des droits d'accises ?

#### Les Droits d'Accises sur les Produits Pétroliers (DAPP)

Le montant des DAPP est inclus dans le prix de vente des produits pétroliers. Ce droit frappe les premières livraisons sur le territoire national de produits pétroliers aux tarifs suivants :

N°	Types de produits	Tarif	
1	Supercarburant sans plomb	57,76 FCFA par litre	
2	Gas-oil ou gazole ;	48,06 FCFA par litre	
3	Pétrole, d'essence d'aviation et de carburéacteur	59,99 FCFA par litre	
4	Pétrole lampant à usage domestique	O FCFA	
5	- fuel, fuel-oil domestique (DDO), - fuel-oil léger, fuel-oil lourd I, fuel-oil lourd 2	15 FCFA par litre	
6	Huile lubrifiante	50 FCFA par litre	
7	Graisse	60 FCFA par kilogramme	
8	Gaz de pétrole liquéfié (butane)	0 FCFA	
9	Biocarburant	0 FCFA	

Il faut toutefois préciser, qu'en fonction des fluctuations larges et soudaines des cours mondiaux des produits pétroliers et eu égard à leurs effets déstabilisateurs sur les agents économiques et les finances publiques, le gouvernement est autorisé à modifier ces tarifs par voie réglementaire.

#### Les Autres Droits d'Accises (ADA)

Les ADA sont inclus dans le prix de vente tous droits et taxes compris sans que son montant puisse faire l'objet d'un calcul de marge bénéficiaire au profit du vendeur. Les différents taux en fonction des produits se résument dans le tableau ci-après :

N°	Produits		Taux
1	Boissons non alcoolisées à l'exclusion	Boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau	
2	Boissons alcoolisées	Bières	18%
		Autres boissons alcoolisées	50%
3	Tabacs	Tabacs	
4	Farine de blé		1%
5	Huiles et corps gras alimentaires		1%
6	Produits de parfumerie et cosmétiques		15%
7	Café		10%
8	Thé	10%	
9	Les véhicules de tourisme dont la puissance est supérieure ou égale à 13 chevaux		5%



Réformes douanières dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires

**01** Dématérialisation des procédures de dédouanement dans Sydonia World

Emission en ligne du: bon à conduire, bon à embarquer, bon à enlever, bon à entreposer, bon à expédier, bon à sortir de MAD, bon à sortir d'entrepôt, bon pour AT, certificat de visite et bulletin de liquidation.

02 Le renforcement des mesures de sécurité et de sureté

Avec l'opérationnalisation d'un scanner performant et la mise en place d'une unité de visite à domicile.

La mise en place du Cadre de Partenariat Privilégié : CPP

Un programme de partenariat entre la Douane et les Opérateurs économiques fiables pour la sécurisation et la facilitation des échanges commerciaux.

04 La réduction des coûts

Suppression des frais d'escorte.

05 La délivrance du certificat d'origine

En moins d'une heure.





### LE TRANSIT RÉGIONAL : ENJEUX, DÉFIS ET DIRECTIVES POUR UN TRANSIT EFFICACE ET FLUIDE

Il est une réalité que personne ne songe à contester : « Le transport maritime a étendu à tous les continents la production et la consommation des matières premières et des biens manufacturés. Il sert d'appui essentiel aux flux commerciaux mondiaux sans cesse croissants en raison de la globalisation ».

Toutefois, tous les pays n'ont pas de frange maritime et certains dépendent des pays côtiers pour recevoir et transmettre leur part du volume. Tous les pays n'ont pas non plus des infrastructures portuaires leur permettant d'accueillir les navires gros porteurs, d'où la constitution de hubs et le développement du transit notamment régional.

Quels sont les enjeux réels du transit régional ? Quels sont les défis et les directives sur le transit régional en Afrique si l'on sait que la région de l'Afrique est également tributaire de cette situation ?

#### I. CONTEXTE DU TRANSIT REGIONAL

Le transit régional présente de grands enjeux sur les plans économique et commercial s'il est bien déroulé. Dans le contexte actuel des unions douanières et de la facilitation des échanges prônées par Mondiale l'Organisation des Douanes (OMD) et l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), il est constaté que des maux minent le transit au niveau de la région. L'acheminement des marchandises des ports vers les pays sans littoral de la région Afrique souffre, en effet, auiourd'hui de ces nombreuses plaintes des usagers et opérateurs du transit. Aussi, chacun des pays de passage est-il exposé à des risques de fraudes et à des pertes de

recettes considérables en cas de déversement de la cargaison tout au long des couloirs ou corridors empruntés. D'où la nécessité de faire face à de nombreux défis dont ceux de la facilitation et de la sécurisation des recettes dans cette chaine du transit régional.

#### Enjeux du transit régional

L'analyse de la situation du régional transit révèle dans l'ensemble de la région de l'Afrique aussi bien que de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC) il y a, de part et d'autre, de grands ports qui centralisent et desservent les pays enclavés, c'est-à-dire les pays sans littoral, par le régime de transit. Ce régime qui a vocation de transport international sous douane de marchandises en empruntant le territoire de plusieurs pays appelle à un système de transit sans que soient appliqués les droits et taxes de douane et les mesures restrictives liées à la politique commerciale.

Il est encadré par un ensemble de conventions et d'accords internationaux, régionaux, sous régionaux voire bilatéraux conçus pour, d'une part, reconnaître aux pays sans littoral un droit d'accès par certains couloirs ou couloirs de transit avec un traitement non discriminatoire de ces derniers et, d'autre part, pour exempter les marchandises en transit des droits et taxes, quels que soient les moyens de transport utilisés même dans le cas des opérations de transbordement en vue de faciliter et favoriser au maximum le mouvement des marchandises sous scellés douaniers dans le transport international. Bref, il s'agit là d'un régime dont l'objectif visé est, en réalité, de permettre de dynamiser et d'intensifier le commerce régional et d'intégrer les économies africaines.

Mais en raison des risques de disparition des marchandises transportées et de leur versement clandestin à la consommation, il est indispensable que soient prises des mesures de protection des chargements en fournissant aux pays traversés, la sécurité et les garanties

douanières requises. A ces préoccupations a correspondu la mise en place aujourd'hui du transit international routier (TIR) et du transit routier inter-Etats (TRIE), une sorte de transit communautaire dans le cadre de l'Union douanière dont s'est dotée la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au plan sous régional.

### Faits et caractéristiques du transit régional

Dans la réalité, les échanges commerciaux intra régionaux, dans l'exemple de l'Afrique et plus précisément de l'Afrique de l'Ouest, sont caractérisés par un faible taux de trafic intra régional/intracommunautaire. Des statistiques ont été mises en avant et confirment que le commerce intra régional est peu développé. Pour preuve, sur le continent africain, il ne représente seulement que 10% de l'ensemble des échanges. Aussi celui-ci est-il caractérisé notamment par l'étouffement des économies des pays enclavés.

Les difficultés rencontrées sur les corridors : la persistance des barrières tarifaires et non tarifaires combinées aux pratiques anormales de tracasseries, de rackets et de corruption ; les retards pris aux frontières ainsi que les coûts élevés du transport et des transactions sur le continent africain (7% de la valeur d'une exportation en Afrique subsaharienne) sont autant d'autres choses qui caractérisent aussi le transit régional à l'échelle de l'Afrique et spécifiquement de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC) et qui le rendent inefficace à tout point de vue.

D'où le fort intérêt de les dénoncer et de les décrier tout en soulignant l'importance d'un système de transit efficace la nécessité d'améliorer les régimes de transit et les systèmes de suivi des cargaisons dans cette région de l'Afrique qui compte aujourd'hui huit (8) Communautés **Economiques** régionales (CER) et seize (16) pays enclavés de plus de 200 millions d'habitants confrontés de ce fait à de nombreux problèmes.

#### II. PROBLEMATIQUE DU TRANSIT REGIONAL

Des difficultés et entraves au transit sont notées çà et là sur les couloirs de transit intracommunautaire ou sur les corridors reliant les huit (8) communautés économiques régionales que compte la région Afrique. C'est pourquoi,

il importe donc qu'il soit relevé inévitablement certains défis majeurs dans les approches de solutions envisagées ou à envisager.

### Difficultés et entraves recensées

L'analyse minutieuse du système de transit dans la région Afrique révèle de nombreux écueils, difficultés et insuffisances sur les corridors et opérations du transit régional et sous régional. Il s'agit, entre autres, de :

- 1. Manque ou défaut de partage d'informations en interne et avec les pays voisins sur la base d'un cadre juridique cohérent;
- 2. Mauvais fonctionnement des systèmes de garantie ;
- 3. Redevances et impositions non raisonnables et de niveau anormal par rapport au service rendu;
- 4. Opérations et formalités douanières parfois complexes ou difficiles à réaliser ;
- 5. Peu de recours à la gestion des risques et au programme de certification OEA (statut d'Opérateur Economique Agréé);
- 6. Recours aux escortes physiques de marchandises comme mesures de sécurité

et de garantie de l'intégrité des cargaisons ;

- 7. Redondance des formalités et temps élevé de passage des marchandises aux frontières en raison de ruptures de charges;
- 8. Praticabilité difficile des infrastructures physiques (routes, chemins de fer) sur certains corridors ;
- 9. Insécurité remarquable et grandissante sur l'essentiel des corridors de transit régional ;
- 10. Pratiques anormales observées et notées et manque de transparence et d'intégrité sur les routes et aux frontières ;
- 11. Faible partenariat avec les opérateurs de transit ;
- 12. Insuffisance de contrôles, de sanctions et d'évaluations régulières des comportements et pratiques non éthiques.

#### Les grands défis prioritaires du transit régional

En vue d'apporter des solutions appropriées aux difficultés, insuffisances et entraves en matière du transit régional, divers défis sont à relever prioritairement. C'est notamment :

#### • Le défi de l'informatisation

L'informatisation du transit est

le moyen le plus efficace pour assurer la fluidité du transport routier au regard des atouts d'efficacité, de transparence, et de rentabilité qu'elle offre. L'utilisation de l'informatique limitera la fraude, les faux frais et les interventions de toutes sortes ; avantages auxquels s'ajoute la réduction du coût ; et au bout de la chaîne une augmentation des recettes de l'Etat.

L'automatisation des opérations de transit permet donc à la douane d'opérer une gestion efficace et accélérée de ces dernières. Mais à l'évidence, on ne pourra tirer profit de cette informatisation des activités du transit si toutes les opérations de la chaîne ne sont pas à leur tour automatisées. Par cette automatisation, les procédures de transit sont ainsi soulagées des tâches rébarbatives. D'où l'importance de connecter les acteurs/opérateurs du transit au Système Douanier Automatisé (SYDONIA) et l'intérêt de les responsabiliser quant à la gestion directe de certaines des opérations du trafic des marchandises.

#### Le défi de l'interconnexion

Au cours des deux dernières décennies, la « connectivité » est devenue une exigence majeure pour un échange d'informations et le bon fonctionnement de l'union douanière.

Le processus de l'interconnexion repose sur la connectivité des systèmes douaniers qui elle-même constitue un autre défi pour les administrations douanières au plan bilatéral, communautaire, sous régional et régional.

Aujourd'hui, l'interconnexion des systèmes d'informations au sein des unions douanières de la région est d'un grand enjeu pour le développement et la simplification des opérations de transit. Pour que l'interconnexion favorise la facilitation échanges afin d'avoir le plus d'impact possible, l'ensemble des responsabilités et des préoccupations des bureaux de douane doit être traité de manière globale. Nonobstant cela, la garantie unique en constitue assurément un autre.

#### Le défi de la Garantie unique

Au lieu de soumettre le transporteur, lors du passage de chaque frontière, à l'obligation de constituer une garantie pour la durée de son trajet, il est à imaginer, grâce à la conclusion d'une convention internationale,

la mise au point d'une chaine de garanties ininterrompue accordée par des organismes professionnels reconnus et relayés par un pool d'assureurs.

La garantie unique, par le truchement des chambres consulaires a ainsi un rôle non négligeable pour accroitre la sécurisation des marchandises et la facilitation du transit entre les pays concernés par un gain de temps et une réduction du coût et des charges. Dans sa formule, une telle garantie a également un rôle pour permettre la réparation en cas de non-respect des engagements souscrits.

#### Le défi du suivi électronique du transit

En réalité, le système de suivi électronique des marchandises au niveau régional aura un rôle important à jouer pour la géolocalisation des marchandises en transit et assurer un transport sans risque de déversement, de pertes de recettes et de rupture de charge.

#### Le défi du transport conteneurisé

La plus grande difficulté pour les pays de la région réside dans la mise aux normes des moyens de transport utilisés dans le cadre du transit, le transport conteneurisé n'étant pas suffisamment ancré dans les systèmes de transit appliqués dans la région en raison des coûts engendrés. Il apparait dès lors nécessaire, dans le cadre de la gestion coordonnée des opérations de transit, d'en arriver à cette obligation du transport conteneurisé pour éviter les ruptures de charge et les contrôles multiples.

 Le défi de la mutualisation des résultats des contrôles dans une norme de passage au bureau de départ et d'arrivée, pour un gain de temps et un partage d'informations assuré.

Ceci appelle à plus de coopération, de collaboration et de communication de la part certes de toutes les parties prenantes au transit.

# III. INITIATIVES ET RECOMMANDATIONS PERTINENTES POUR UN TRANSIT REGIONAL EFFICACE

Plusieurs acteurs et partenaires de premier rang participent à des projets ou initiatives visant à améliorer et à faciliter les régimes de transit en vue d'une efficacité certaine.

#### • INITIATIVES LANCEES

A ce jour, beaucoup d'initiatives sont prises, en matière des mesures de sécurité. de l'amélioration de l'infrastructure matérielle et infrastructure immatérielle et dans les domaines des chemins de fer et de la coopération.

Les institutions financières internationales et les partenaires /agences de développement ont apporté un soutien international important à la promotion et à la mise en œuvre des initiatives d'interconnexion en Afrique. Il s'agit de la Banque Mondiale, du FMI, de l'UE, l'UA, l'USAID, la CEDEAO, l'UEMOA, la BAD, l'OMD et la JICA. Toutes ces initiatives, au profit d'un transit régional efficace, inspirées des bonnes pratiques et de certaines expériences au niveau régional et au niveau national dans d'autres continents pris en exemple, indiquent la voie à suivre pour pallier les difficultés liées aux opérations de transit dans divers domaines.

Parmi celles-ci figure en bonne place le système de transits intégrés à l'échelle régionale, une initiative d'interconnexion des systèmes informatiques qui porte sur la «Procédure unique et continue» consistant en une intégration des opérations de transit internationales dans une région ou le long d'un couloir commercial. Et, l'on peut citer :

- Pour l'UE, l'application ''Nouveau Système de Transit Informatisé'' (NSTI) qui est venue remplacer un traitement de document sur papier exposé à la fraude. Celui-ci permet l'échange de messages en temps réel entre les pays, le suivi des marchandises et la gestion des garanties, de bout en bout.
- Pour la CEDEAO, la solution SIGMAT (Système Interconnecté de Gestion des Marchandises en Transit) est envisagée et adoptée. Celle-ci s'inscrit dans le même schéma que celui de la NSTI et devra venir remplacer les procédures manuelles et papiers.
- Les guichets uniques douaniers :
- \* le NICIS est un système d'informations douanières du Nigéria depuis 2010 :
- \* Le portail commercial e-NSW de la Côte d'Ivoire (GUCE) ;
- \* Le système de gestion douanière du Ghana (GCMS) ;
- \* Les postes frontières communs (PCJ), initiatives de la CEDEAO et de l'UEMOA au niveau des frontères de Noepé, Malanville, Kraké-Sème, Hillacondji, Noé,

Elubo et Kouremalé.

Aussi certaines initiatives portent-elles :

- sur l'infrastructure matérielle et immatérielle en ces éléments relatifs aux pratiques anormales, aux politiques adéquates, à l'aménagement des postesfrontières ou encore la mise en place des postes-frontières intégrés ou à arrêt unique, à l' harmonisation des documents et du programme de certification OEA, à l'utilisation de l'étude de l'OMD sur le temps nécessaire mainlevée la des pour marchandises, à l'éthique et à la lutte contre la fraude ;
- sur les mesures de sécurité garantissant l'intégrité de l'envoi pendant le transit au travers d'un système de scellés électroniques ainsi que d'un système électronique régional de suivi du fret convoyé en transit sur la base d'un seul type de scellé et qui s'appuie par ailleurs sur du matériel de reconnaissance automatique des numéros de plaques d'immatriculation;
- sur le régime unifié de transit douanier par voie ferrée en adoptant une approche plus large du développement de l'infrastructure ferroviaire afin de prendre en compte l'aspect régional.

Néanmoins pour le

développement d'un transit efficace, sécurisé et fluide, il faut encore travailler pour assurer une coopération plus étroite et une rationalisation des activités avec d'autres organismes de contrôles aux frontières :

Il est donc primordial d'inscrire toute initiative envisagée ou à envisager dans le champ des éléments ci-après qu'offre ce solide socle constitué par la Convention de Kyoto Révisée (CKR) et le manuel de directives de l'OMD, le tout combiné au document de la Douane du 21 éme siècle.

## Eléments garantissant des opérations de transit efficaces et fluides

Il s'agit des éléments ci- après :

- Le partage efficace des informations, en interne et avec les pays voisins, sur la base d'un cadre juridique cohérent (directives 1 à 5 de l'OMD sur le transit);
- Un système de garantie qui fonctionne correctement (directives 36 à 66);
- Les redevances et impositions, qui doivent être raisonnables et correspondre au coût réel des services rendus (directives 67 à 72);

- La simplification des formalités douanières (directives 73 à 89);
- Le recours à la gestion des risques pour repérer le fret devantêtre contrôlé, et la mise en place d'un programme de certification (OEA) d'Opérateur Economique Agréé (directives 89 à 92);
- Le recours aux scellés douaniers et à d'autres mesures de sécurité pour garantir que les marchandises arrivent intactes au point de destination du transit (directives 93 à 119);
- La gestion coordonnée des frontières (directives 120 à 131);
- L'amélioration de l'infrastructure physique (directives 132 à 135);
- L'amélioration de la transparence et de l'intégrité (directives 136 à 141);
- L'amélioration de la consultation avec les entreprises (directives 142 à 146);
- La mesure de la performance au moyen d'évaluations régulières (directives 147 à 150).

#### Recommandations

Un transit régional inefficace constitue une réelle menace pour l'économie de la région. Aussi s'impose-t-il, pour aller vers un régime de transit régional efficace, facile et fluide, de recommander à tous les acteurs concernés la mise en œuvre effective des dispositions pertinentes de la Convention de Kyoto Révisée et des directives de l'OMD sur le transit.

Aux administrations douanières de la Région AOC par exemple, il est aussi utile de recommander l'adoption du standard PACIR pour la mise en œuvre du projet d'interconnexion des systèmes d'informations.

De plus, le respect systématique clauses et dispositions des de autres Accords, tous conventions et codes nationaux et communautaires par chacune des parties prenantes opérations de transit régional ainsi que l'application des bonnes pratiques en la matière s'avèrent nécessaires, pour apporter la facilitation dans les échanges des marchandises comme cela se doit.

En définitive, il est à remarquer que le transit régional présente des enjeux majeurs pour le

développement économique. Aujourd'hui encore, celui-ci tarde à marquer les milieux du commerce international de son efficacité réelle parce que se déployant dans un contexte assez difficile. Divers écueils et entraves limitent cette efficacité et la facilitation recherchée. En ce qui concerne la région Afrique, bien de défis sont à relever à travers des initiatives qui y sont prises çà et là et qu'on doit pouvoir appuyer et conduire à leur aboutissement car, il n'y a point de doute que l'inefficacité du transit régional est un frein au développement des échanges à commerciaux l'échelle régionale voire mondiale.

Il apparait ainsi, que le transit régional doit essentiellement reposer sur l'informatisation et l'interconnexion des systèmes d'informations. La mise en œuvre d'un régime de transit régional efficace nécessite de plus une collaboration à de nombreux niveaux et qui demande de faire participer tous les acteurs et partenaires concernés par la question du transit.

Mais cela ne saurait suffire pour le développement d'un transit sans risques de déperdition de recettes budgétaires. C'est pourquoi, il s'avère aussi utile en la matière, si l'on veut bien réussir le pari d'un transit efficace, de s'appuyer sur bien d'autres éléments de ce socle solide de la CKR et des directives énoncées par l'Organisation Mondiale des Douanes dans son manuel de transit.

La communauté douanière reconnaissant depuis longtemps qu'aucun Etat n'est une île, il s'impose en sus, la volonté manifeste de coopérer, de collaborer, de communiquer et de reconnaitre ses responsabilités

et ses devoirs, s'agissant de la modernisation des opérations douanières, de la mise en œuvre des mesures efficaces de lutte contre la corruption, de la numérisation des procédures qui doit être fondée sur un système informatique solide et fiable ainsi que sur un système de sauvegarde performant. Ce qui, objectivement, laisse présager de nombreux efforts qui restent encore à faire au niveau de la Région pour affronter les sérieux mais pas impossibles défis du système actuel de transit régional en Afrique.

A cette fin, les maîtres-mots des actions à mener par celle-ci, dans sa démarche de facilitation et de sécurisation du transit, devraient être : informatiser , automatiser, interconnecter, améliorer, innover, mutualiser , faciliter, sécuriser, coopérer, communiquer et collaborer.



### Pour le climat des affaires, encore un allègement fiscal!

désormais, payez

# 35 000 fCFA

sur toutes les opérations de mutations totales contre 4% de la valeur vénale auparavant



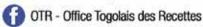
\* Droit forfaitaire représentant les droits d'enrégistrement et de timbres et les droits de conservation foncière, le tout payé en une seule procédure

41, rue des impôts 02 BP 20823 Lomé TOGO Tél: +228 22 53 14 00

Email: otr@otr.tg

OTR - TOGO

voc OTR - Office Togolais des Recettes







Considérés par l'Office Togolais des Recettes (OTR) comme la prunelle de ses yeux, les partenaires que sont les contribuables occupent une place de choix dans la stratégie de l'OTR en vue de l'atteinte de ses résultats. Point n'est besoin

de démontrer l'importance de ces derniers dans le développement de l'économie nationale et de surcroit de par leurs divers apports financiers à travers l'accomplissement de leurs devoirs civiques. Ainsi, conscient de cette réalité

indubitable, l'Office depuis son opérationnalisation en 2014, a mis en place une politique de communication idoine qui vise à mettre ces partenaires sur un piédestal en privilégiant une communication de proximité.

Pour ce faire, l'Office n'a de cesse de multiplier des rencontres de sensibilisation et de formation en vue de mettre ces derniers au parfum et en temps réel des informations fiscales et douanières utiles. L'objectif visé est non seulement de favoriser l'essor de leurs affaires et par ricochet leurs entreprises mais également d'améliorer leurs relations avec l'administration fiscale.

Ainsi, l'année 2020 n'a pas dérogé à la règle. Comme à l'accoutumée, l'OTR n'a ménagé aucun effort pour apporter la bonne information à ces partenaires qu'ils soient petites, moyennes ou grandes entreprises à travers une série de rencontres, en dépit de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19.

En termes de formations, le ton a été donné avec la formation sur le télépaiement des moyennes entreprises notamment ceux du Centre des Impôts des Moyennes **Entreprises** (CIME 1). Ces différentes séances ont permis de former 313 représentants de ces entreprises. L'objectif était d'outiller ces derniers à l'utilisation de ce nouvel outil de paiement mis en place par l'OTR en vue de leur simplifier la tâche.

Sur le volet sensibilisation, l'OTR a rencontré ses partenaires de l'Association des Grandes Entreprises du Togo (AGET), de l'Union Professionnelle des Agréés en Douanes du Togo (UPRAD-Togo), de l'Association des Commissionnaires Agréés en Douanes (ACAD), de l'Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés du Togo (ONECCA-Togo) et le Syndicat des Commercants, Industriels, Importateurs et Exportateurs du Togo (SCIMPEXTO). L'essentiel du contenu de la loi de finances rectificative, gestion 2019 et de la loi de finances, gestion 2020, a été au cœur des échanges avec ces partenaires de choix. Il a été notamment question au cours de cette rencontre, des différents allègements fiscaux et avantages entre autres les exonérations en matière d'Impôt sur les Sociétés (IS), d'imposition minimum forfaitaire, de Patente, de chiffre d'affaires, de valeurs locatives... La mesure phare en matière douanière reste l'abattement de 100% accordé aux véhicules électriques et hybrides.

Autre corporation à bénéficier de ladite sensibilisation, l'Ordre National des Pharmaciens du Togo (ONPT) dont les membres ont été entretenus, sur les différents allègements fiscaux et avantages en ce qui concerne leur domaine d'activités.

Dans le cadre de la mise en application l'article 9 de la loi de finances, gestion 2020 concernant le précompte ou la retenue de la TVA, l'OTR a sensibilisé, du 12 au 14 mai 2020, 91 grandes entreprises sur les nouvelles dispositions cette nouvelle concernant mesure. Ainsi. l'administration fiscale fait désormais obligation à certaines entreprises dites « pré-compteurs » de retenir 50 % de la TVA facturée à leurs clients et la reverser intégralement à l'administration fiscale (confère Coin Impôts/ Précompte TVA ou retenue à la source de la TVA p.22).

Entre autres activités menées par l'OTR, la formation des Petites et Moyennes Entreprises (PME). Comme à l'accoutumée, l'Office a lancé le 16 juin 2020 cette formation à l'endroit des contribuables de la Direction des Moyennes Entreprises (DME) et ceux de la Direction des Centres des Impôts du Golfe (DCIG). Cette formation a connu la participation de 113 contribuables en fin juin. Mise en place depuis 2019 par l'OTR à la suite d'une formation sur les fondamentaux de la fiscalité, les pairs éducateurs ont

pour principal rôle de vulgariser les informations sur la fiscalité et d'amener progressivement leurs compères au consentement à l'impôt. Ces derniers ont bénéficié, du 17 juin au 03 juillet 2020, d'un programme de recyclage sur les dispositions contenues dans la loi de finances rectificative, gestion 2019 et dans la loi de finances, gestion 2020 afin de leur permettre d'actualiser leurs connaissances par rapport aux nouvelles donnes en matière fiscale. Plus de 130 pairs éducateurs ont été formés à Lomé. Ceux de l'intérieur du pays bénéficieront prochainement dudit recyclage.

En marge des activités spécifiquement dirigées vers les

contribuables, l'OTR a rencontré le 09 avril 2020 les médias partenaires, relais d'informations, conférence lors d'une de presse en vue de porter à leur connaissance les mesures fiscales et douanières prises pour soulager les partenaires durant cette pandémie du covid-19 allègements notamment les des actions en recouvrement, la flexibilité dans la gestion des Restes à Recouvrer (RAR), la suspension des contrôles fiscaux aux entreprises non citoyennes, etc. L'une des mesures phares en douane, a été sans nul doute. l'exonération de tout matériel, marchandise, médicament liés à la lutte contre la Covid-19, des droits et taxes à l'importation.

En somme, depuis 2014, l'OTR a développé une stratégie basée sur une politique de proximité avec ses contribuables. Cette politique permet de mettre en exergue nos partenaires en leur apportant les informations utiles et indispensables.

L'Office Togolais des Recettes, est et restera plus que jamais à l'écoute de ses partenaires pour leur apporter des informations idoines susceptibles de favoriser l'essor de leurs entreprises. In fine, ce partenariat aura pour objectif de fédérer nos efforts afin de bâtir un pays doté d'infrastructures modernes et dans lequel le bien-être des populations sera la chose la mieux partagée.



## Que pensez-vous de la plateforme de gestion des plaintes foncières ?

Tout usager rencontrant un problème avec les services ou procédures de la Direction du Cadastre, de la Conservation Foncière et de l'Enregistrement (DCCFE), a la possibilité de remplir le formulaire de plaintes foncières en ligne en fonction du type de plainte https://www.otr.tg/contact-forms/index.php/plaintes-foncières.html . Un mécanisme spécifique et indépendant a été mis en place à l'OTR pour traiter les plaintes foncières concernant chacun des services de la Direction du Cadastre, de la Conservation Foncière et de l'Enregistrement (DCCFE) permettant aux usagers de porter à la connaissance de la Direction de l'Audit Interne et de l'Assurance Qualité (DAIAQ) de l'OTR, des plaintes

de toute situation administrative de nature à compromettre la jouissance de leurs droits à prestations dans un délai raisonnable, notamment dans les cas spécifiques de transfert de propriété. Les plaintes peuvent concerner le retard dans le traitement du dossier, le refus d'enrôler le dossier, le mauvais accueil, l'absence d'informations de suivi, la mauvaise qualité de service, la livraison du document, le refus de délivrer les documents fonciers, les comportements indélicats, etc.

Après une période d'essai, nous avons tendu nos micros à certains usagers qui ont bien voulu nous faire part de leurs impressions.



AMAGLO Kodjo, Géomètre-Topographe

« La réponse à ma requête a été prompte et des directives m'ont été données. Je poursuis les procédures et j'espère que le dénouement sera tout aussi prompt que la réponse que j'ai reçue au premier abord ; dans l'ensemble, c'est une bonne plateforme. »



DZELU Komi, Géomètre-Topographe

« L'OTR nous a demandé d'introduire nos plaintes ou réclamations en ligne pour qu'une suite nous soit donnée après 48h et si nous ne sommes pas satisfaits d'appeler la Direction de l'Audit Interne et de l'Assurance Qualité qui pourra nous répondre dans un délai de 48 heures. Nous saluons cette initiative de l'Office et exigeons juste que les délais soient respectés afin que nous puissions avoir une suite favorable à nos requêtes. »





### Voulez-vous formuler une plainte foncière?

Avez-vous des interrogations sur les formalités au Cadastre? L'OTR est à votre écoute. L'OTR met à votre disposition un bureau dédié pour le traitement de vos plaintes.

En 48h seulement, vous recevrez une suite à votre plainte. Vous pouvez aussi envoyer vos requettes sur la plateforme numérique dédiée via : www.otr.tg ou www.dadc.gouv.tg

https://www.otr.tg/contact-forms/



Office Togolais des Recettes - OTR



You Office Togolais des Recettes - OTR

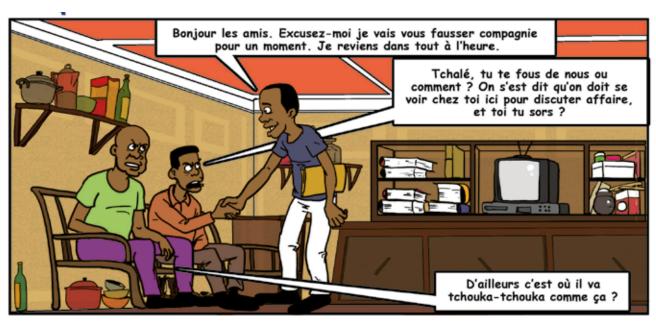


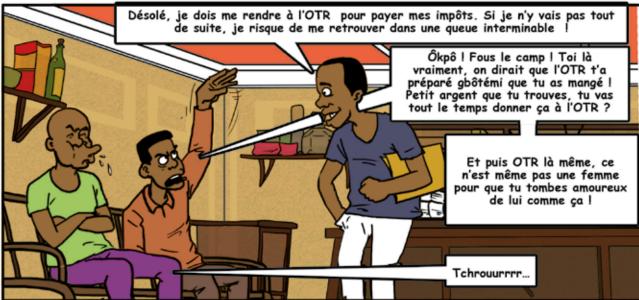
Office Togolais des Recettes - OTR



FEDERER POUR BATIR www.otr.tg

#### LES IMPÔTS : UNE AFFAIRE DE TOUS













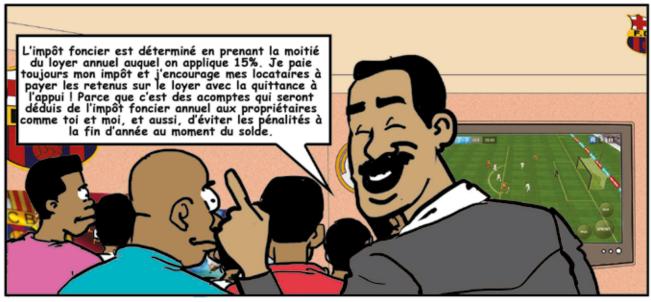
#### LA NECESSITE DE PAYER L'IMPÔT FONCIER













#### DISSIMULATION DE MARCHANDISES

















PAYEZ SES TAXES ET IMPÔTS EST UN DEVOIR CIVIQUE ET PATRIOTIQUE

#### IMPORTANCE DE LA CIF ET DU QUITUS FISCAL









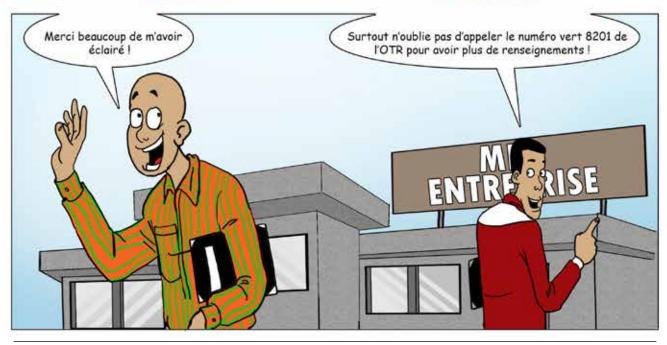




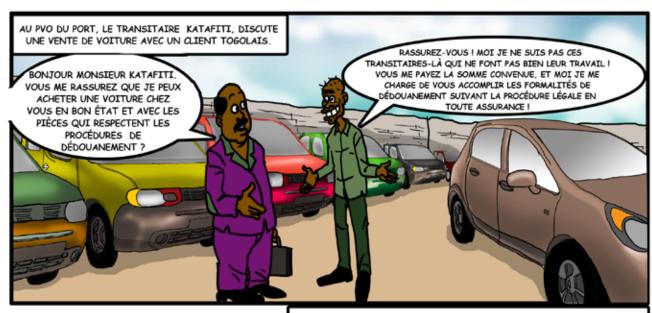






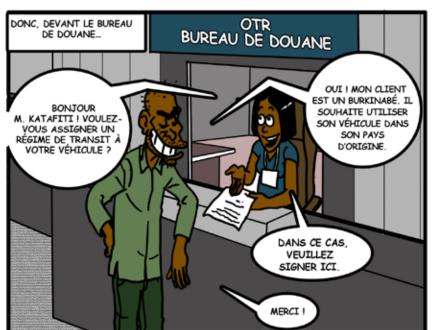


#### FAUSSE IMMATRICULATION









MAINTENANT JE PEUX FAIRE SORTIR
LA VOITURE DU PORT EN TOUTE
TRANQUILLITÉ I POUR LE DÉROULEMENT
DE LA PROCÉDURE DE FAUX
DÉDOUANEMENT, IL N'Y A PAS DE PROBLÈME.
ET POUR LA PLAQUE D'IMMATRICULATION, JE
VAIS RAMENER LA VOITURE DANS UN
GARAGE. LÀ-BAS, JE VAIS PROCÉDER À UNE
FAUSSE IMMATRICULATION ET LE TOUR
EST JOUÉ!



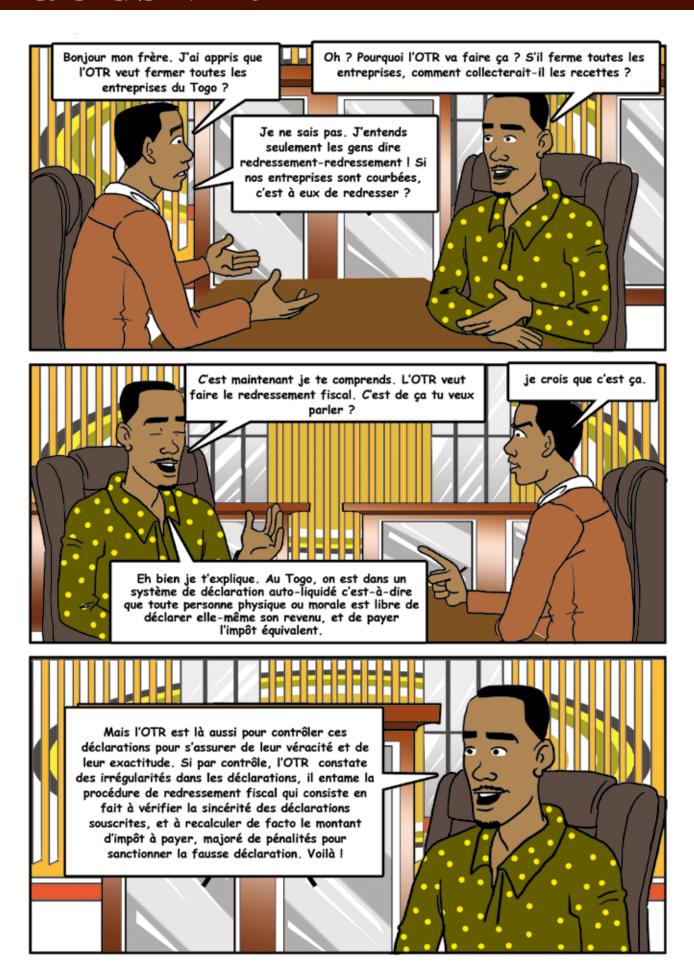








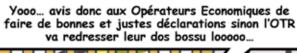
#### REDRESSEMENT FISCAL



















Solution Automatisée de Marquage au TOGO (SAM)

# A CONSOMMATION LOCALE POUR PROMOUVOIR







